

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD - R.M. BREYSSE - D. BUSELLI - F. CARBONELL - R. CARTA - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES - J.C. LAURENS - G. LETTIG - T. MAZEL - A. MUNICH - C. PANDOLFI - M. PERONNET - G. RAYNAUD-BREMONT - P. REBOUL - C. RUIZ - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD - E. VIARDOT - A. ZUILI

Absents : A.C. CHAFINO-BIERREN

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD - M. LIAZUN à P. VARLOUD - C. MOYNAULT à D. BUSELLI - D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE - G. RAILLON à P. REBOUL - M. SCOGNAMIGLIO à J.B. GILIBERTI

Date de la convocation : Mardi 13 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Danielle BUSELLI

Monsieur le Maire rappelle que l'article 11 de la loi du 8 février 1995 modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières et annexer ce bilan au Compte Financier Unique (CFU).

Le présent bilan, établi conformément à la loi précitée, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisé par la ville en 2025.

N° 2026/04

Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025

Acte en date du	Intitulé	N° parcelle	Surface	Nature du bien	Prix
ACQUISITION					
07/01/2025	Chemin du Clos de l'Hérault	AH n°279 AH n°276 AH n°281 AH n°274	266 m ²	Foncier non bâti pour aménagement de voie	Cession gratuite
20/02/2025	Chemin du Clos de l'Hérault	AH n°270	121 m ²	Foncier non bâti pour aménagement de voie	Cession gratuite
20/02/2025	Maurice VINCENTI	D n°321	1 400 m ²	Foncier non bâti pour préservation espace naturel	2 100,00 €
05/05/2025	Joël MARTIN	C n°440	1 250 m ²	Foncier non bâti pour préservation espace naturel	1 875,00 €
01/12/2025	Claude NICOL Jennifer GAUTHIER	D n°320	3 875 m ²	Foncier bâti et non bâti pour préservation espace naturel	18 000,00 €
SERVITUDE					
Sans objet					
ECHANGE					
Sans objet					
CESSIION					
Sans objet					
BAIL EMPHYTEOTIQUE					
14/10/2025	Ouest Provence Habitat	AP n°106	213 m ²	Foncier bâti pour aménagement de logements locatifs sociaux	Redevance annuelle : 1 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ↳ Prend acte et approuve le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2025 ci-dessus.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette déclaration prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont dispose l'autorité signataire, en cas de rejet implicite du recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'adresse : www.tlerecours.fr dans le menu « Recours » accessible par le site de télécroisées : <http://www.telerecours.fr>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres suivants
Le Maire, Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,
Danielle BUSELLI